**Objet**

Préciser les modalités de l’élection ou la nomination de nouveaux membres du Conseil d’administration de Centres d’Accueil Héritage.

**Politique générale**

Les affaires de Centres d’Accueil Héritage (« CAH ») sont gérées par un Conseil d’administration (« Conseil ») composé de douze membres. Les membres du Conseil sont élus lors des assemblées générales annuelles pour des mandats de trois ans ou jusqu’à la troisième assemblée générale annuelle après leur élection, la date la plus proche prévalant.

Les membres du Conseil sont élus en rotation de façon à ce qu’au moins quatre administrateurs doivent être élus à chaque assemblée générale annuelle. Un membre du Conseil ne peut pas être élu ou nommé pour plus de deux termes consécutifs.

Peu importe la cause de la vacance, tant que sept membres du Conseil ou plus demeurent en fonction, les membres peuvent nommer un individu pour combler un poste vacant au Conseil, tout en respectant les critères de l’article 3 du Règlement No 1 et ce, pour le restant du terme du poste vacant en question. Pour les fins du calcul des termes consécutifs, un administrateur nommé par le Conseil pour compléter le restant d’un terme est réputé ne pas avoir complété un terme.

Le Conseil mandate un comité des nominations pour l’appuyer dans sa tâche de recrutement de membres potentiels du Conseil.

Ce comité est responsable de dresser la liste annuelle des candidats potentiels à proposer à l’assemblée générale annuelle de CAH. Dans ses travaux, le comité doit se conformer au Règlement No 1 approuvé par l’assemblée générale annuelle et au processus de mise en candidature qui y est prévu.

Le comité s’assure que la composition du Conseil d’administration est représentative de la clientèle de CAH dans toute sa diversité et est représentative des domaines de services de CAH. Il s’assure aussi que le Conseil possède l’expertise nécessaire pour jeter un regard critique sur les activités de CAH, et qu’aucun candidat ne soit en situation de conflit d’intérêts.

**Composition du comité des nominations**

Le comité des nominations est composé de la présidence et de deux autres administrateurs choisis par le Conseil.

**Portée**

Cette politique et procédure s’applique à l’élection ou la nomination de tous les membres du Conseil.

**Procédure**

1. Au mois de mars de chaque année, le comité des nominations révise la liste des mandats des membres actuels du Conseil pour déterminer quels postes seront à combler lors de l’assemblée générale annuelle. Il fait aussi l’analyse des grilles de compétences remplies par les membres du Conseil afin de déterminer les compétences, expériences ou connaissances à prioriser dans la sélection de membres potentiels du Conseil.
2. Au mois d’avril de chaque année, le comité des nominations diffuse largement l’appel de candidatures pour les postes à combler au Conseil, en indiquant les compétences, expériences ou connaissances recherchées en priorité et la date limite pour la présentation des candidatures.
3. Au mois de mai de chaque année, le comité des nominations examine les candidatures reçues et convoque à une séance d’orientation suivie d’une entrevue les candidats dont les compétences, expériences et connaissances correspondent le mieux aux qualités recherchées.
4. Suite aux entrevues, le comité des nominations vérifie les références des candidats retenus comme membres potentiels du Conseil et dont la candidature sera présentée à l’assemblée générale annuelle. Le comité peut aussi inviter les candidats à assister à une réunion du Conseil comme observateurs avant leur élection.
5. Tout candidat élu au Conseil doit faire vérifier son casier judiciaire.
6. S’il reste des postes à pourvoir après l’assemblée générale annuelle ou si des postes deviennent vacants au cours de l’année, le comité des nominations peut chercher des candidats potentiels selon le processus décrit ci-haut et présenter ces candidats au Conseil pour nomination en conformité avec le Règlement No 1.

**Politiques et procédures pertinentes**

* Règlement No 1